

REGION WALLONNE

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de BRAIVES

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifié le 21 novembre 2013 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 novembre 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Braives;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Fabrice TASSAN du 27 novembre 2013 de son poste de membre effectif de la CCATM ;

Considérant le conseil communal propose de désigner son suppléant à la place de celui-ci ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décrétoal ;

ARRETE

Article 1^{er} - La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Braives telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Monsieur Fabrice TASSAN en qualité de membre effectif représentant le secteur privé ;
- Madame Olga DE SMEDT et Messieurs José BERNARD et Xavier VANDEN EYNDE en qualité de suppléants tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 22 octobre 2013

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Michel ONSSELS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Bruno LOUIS	Emmanuelle HOUGARDY	Annik COLLET
Jean-Charles BOLLY	Justine DOYEN	Jérôme RIGUELLE
Christian DE COCK	Benoît SNELLINX	Marie-Paule VOLON

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Jean-Paul MELON	Georges WARNANT	Cécile SCHALENBORG
Jean-Marie TOMBALLE	Bernard LHEUREUX	Muriel VAN LERBERGHE <u>3^{ème} Suppléant</u> : René-Fernand DUFOUR
José BERNARD	Xavier VANDEN EYNDE	Olga DE SMEDT
Sophie HOUART	Romuald GASPERINI	Vassilios NIKOLAIDIS
Marie-Paule BUTTIENS- DESTEXHE	Jean-Claude SAMEDI	Luc QUINET
Laurent MAHIAT	Eric LEFEVRE	Jean-Pierre EVERS
Christine DANTINNE	Jean-Bernard BOLLY	Marc CUISSET <u>3^{ème} suppléant</u> : Daniel LAURENT

Jean THIELEMANS	Benjamin LHEUREUX	Claude DOGOT
Jean-Claude RENWART	Jean-Marie MARECHAL	Murielle HERRERA-HERNANDEZ

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 17 -02- 2014

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité.



Philippe HENRY